PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-650

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service de "**PROTECTION MATIÈRES DANGEREUSES**" prévus pour l'exercice financier 2011.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 31 377 $ représentant les coûts reliés au service de *protection des matières dangereuses*;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC au service de *protection des matières dangereuses*, au montant de 31 377 $ au prorata de la population officielle 2010;

ATTENDU QUE

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-650**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond, une somme de 31 377 $ pour acquitter le coût du service de *protection des matières dangereuses*;

1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de janvier de l'an 2011, et inscrit au tableau no 1 ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: *Francine Ruest Jutras*
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé : *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **24 novembre 2010**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9445/10**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **24 novembre 2010**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 7 décembre 2010

Michel Gagnon
Directeur général